



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R32-2024-342

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2024

# Sommaire

## **Direction de la sécurité sociale - Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /**

R32-2024-06-26-00004 - ARRÊTÉ modificatif N° 2 du 26 juin 2024 <sup>??</sup> portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d Assurance Maladie de l Artois (1 page)	Page 3
R32-2024-06-26-00007 - ARRÊTÉ modificatif N° 4 du 26 juin 2024 <sup>??</sup> portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d Assurance Maladie de l Aisne (1 page)	Page 5
R32-2024-06-26-00001 - ARRÊTÉ modificatif N° 6 du 26 juin 2024 <sup>??</sup> portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d Assurance Maladie du Hainaut (1 page)	Page 7
R32-2024-06-26-00003 - ARRÊTÉ modificatif N° 7 du 26 juin 2024 <sup>??</sup> portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d Assurance Maladie de Roubaix-Tourcoing (1 page)	Page 9
R32-2024-06-26-00002 - ARRÊTÉ modificatif N° 8 du 26 juin 2024 <sup>??</sup> portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d Assurance Maladie de Lille-Douai (1 page)	Page 11

Direction de la sécurité sociale - Mission  
nationale de contrôle et d'audit des organismes  
de sécurité sociale

R32-2024-06-26-00004

ARRÊTÉ modificatif N° 2 du 26 juin 2024  
portant modification des membres du conseil de  
la Caisse Primaire d' Assurance Maladie de  
l' Artois

**ARRÊTÉ modificatif N° 2 du 26 juin 2024  
portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R.121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 16 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la modification formulée par la confédération des petites et moyennes entreprises (*CPME*).

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté ministériel du 7 avril 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

**2/ En tant que représentants des employeurs**

En application de l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle :

Mme Malika BOUROUBA, représentante titulaire des employeurs sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (*CPME*) au conseil de la CPAM de l'Artois est nommée suppléante, à compter du 1er juillet 2024  
»

Le reste est sans changement.

**Article 2**

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 26 juin 2024

La Cheffe de l'antenne de Lille  
de la Mission Nationale de Contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Direction de la sécurité sociale - Mission  
nationale de contrôle et d'audit des organismes  
de sécurité sociale

R32-2024-06-26-00007

ARRÊTÉ modificatif N° 4 du 26 juin 2024  
portant modification des membres du conseil de  
la Caisse Primaire d' Assurance Maladie de  
l' Aisne

**ARRÊTÉ modificatif N° 4 du 26 juin 2024  
portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R.121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 21 juin 2022, 6 septembre 2022 et 18 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les modifications formulées par la confédération des petites et moyennes entreprises (*CPME*).

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté ministériel du 4 avril 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

**2/ En tant que représentants des employeurs**

En application de l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle :

Mme Corrine DURNIAK, représentante titulaire des employeurs sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (*CPME*) au conseil de la CPAM de l'Aisne n'est plus membre du conseil, à compter du 1er juillet 2024.

Mme Audrey ROCHE-BROSSART, représentante suppléante des employeurs sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (*CPME*) au conseil de la CPAM de l'Aisne n'est plus membre du conseil, à compter du 1er juillet 2024 »

Le reste est sans changement.

**Article 2**

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 26 juin 2024

La Cheffe de l'antenne de Lille  
de la Mission Nationale de Contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Direction de la sécurité sociale - Mission  
nationale de contrôle et d'audit des organismes  
de sécurité sociale

R32-2024-06-26-00001

ARRÊTÉ modificatif N° 6 du 26 juin 2024  
portant modification des membres du conseil de  
la Caisse Primaire d' Assurance Maladie du  
Hainaut

**ARRÊTÉ modificatif N° 6 du 26 juin 2024  
portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R.121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 20 juin 2022, 28 octobre 2022, 7 décembre 2022, 20 juin 2023 et 5 mars 2024 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les modifications formulées par la confédération des petites et moyennes entreprises (*CPME*).

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté ministériel du 4 avril 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

**2/ En tant que représentants des employeurs**

En application de l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle :

M. Damien GILLIOT, représentant titulaire des employeurs sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (*CPME*) au conseil de la CPAM du Hainaut est nommé suppléant, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Mme Aini VELLA n'est plus membre suppléante du conseil de la CPAM du Hainaut, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 »

Le reste est sans changement.

**Article 2**

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 26 juin 2024

La Cheffe de l'antenne de Lille  
de la Mission Nationale de Contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Direction de la sécurité sociale - Mission  
nationale de contrôle et d'audit des organismes  
de sécurité sociale

R32-2024-06-26-00003

ARRÊTÉ modificatif N° 7 du 26 juin 2024  
portant modification des membres du conseil de  
la Caisse Primaire d' Assurance Maladie de  
Roubaix-Tourcoing

**ARRÊTÉ modificatif N° 7 du 26 juin 2024  
portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Roubaix-Tourcoing**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R.121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 17 juin 2022, 30 septembre 2022, 24 janvier 2023, 31 mai 2023, 21 juin 2023 et 14 juin 2024 ;

Vu la modification formulée par la confédération des petites et moyennes entreprises (*CPME*).

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté ministériel du 4 avril 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

**2/ En tant que représentants des employeurs**

En application de l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle :

Mme Sandrine ERNECQ, représentante titulaire des employeurs sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (*CPME*) au conseil de la CPAM de Roubaix-Tourcoing est nommée suppléante, à compter du 1er juillet 2024 »

Le reste est sans changement.

**Article 2**

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 26 juin 2024

La Cheffe de l'antenne de Lille  
de la Mission Nationale de Contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Direction de la sécurité sociale - Mission  
nationale de contrôle et d'audit des organismes  
de sécurité sociale

R32-2024-06-26-00002

ARRÊTÉ modificatif N° 8 du 26 juin 2024  
portant modification des membres du conseil de  
la Caisse Primaire d' Assurance Maladie de  
Lille-Douai

**ARRÊTÉ modificatif N° 8 du 26 juin 2024  
portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R.121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 20 avril 2022, 20 juin 2022, 20 septembre 2022, 10 mars 2023, 15 juin 2023, 27 juillet 2023 et 15 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la modification formulée par la confédération des petites et moyennes entreprises (*CPME*).

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté ministériel du 4 avril 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

**2/ En tant que représentants des employeurs**

En application de l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle :

M. Olivier MASTIA, représentant titulaire des employeurs sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (*CPME*) au conseil de la CPAM de Lille-Douai est nommé suppléant, à compter du 1er juillet 2024 »

Le reste est sans changement.

**Article 2**

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 26 juin 2024

La Cheffe de l'antenne de Lille  
de la Mission Nationale de Contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*